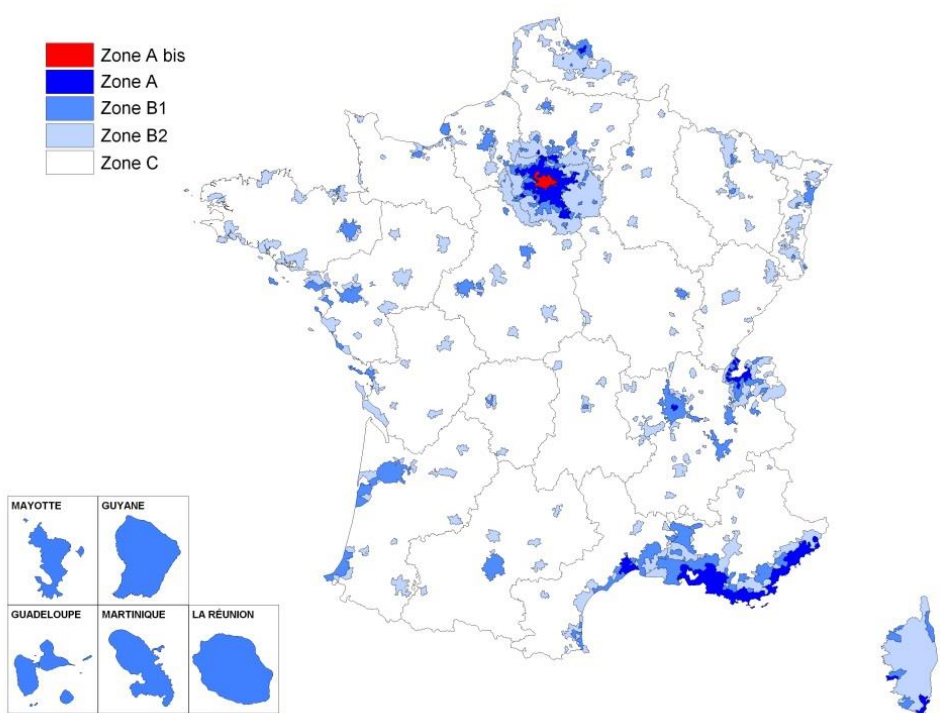
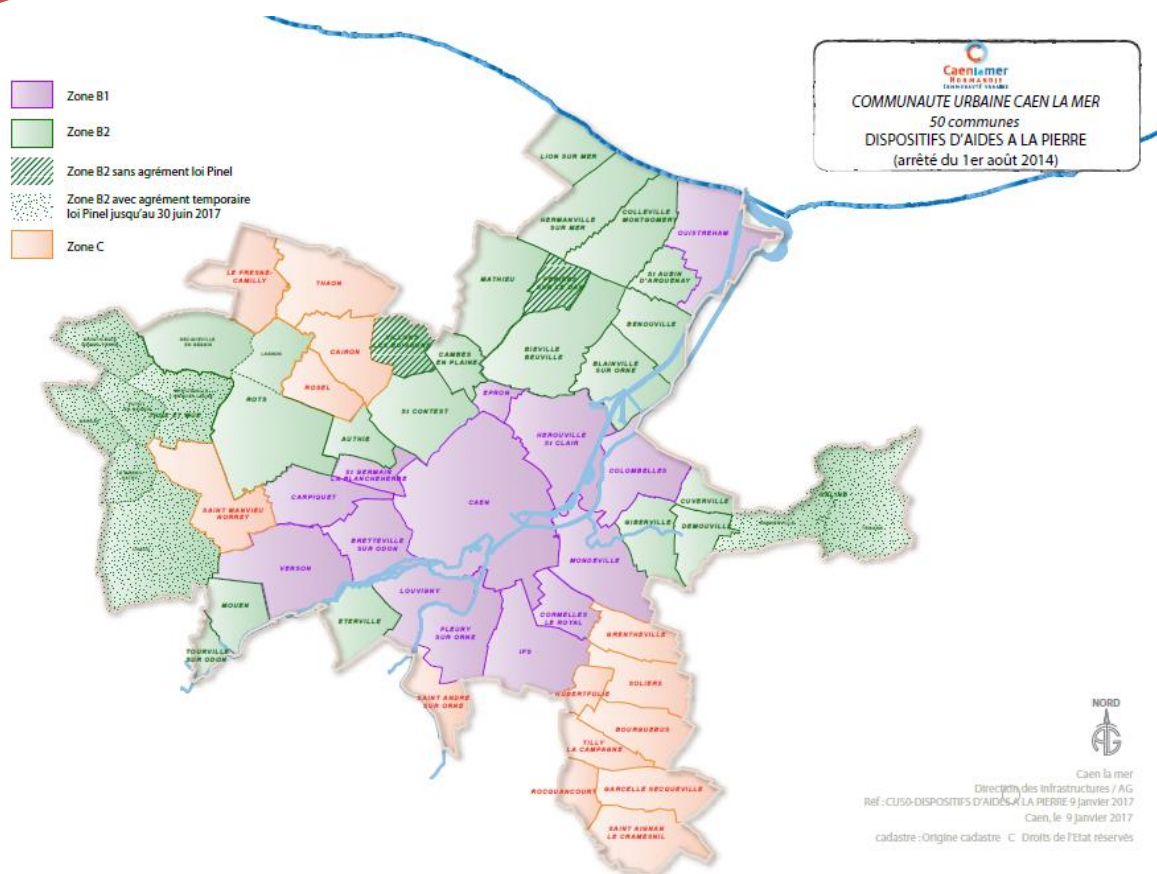


Le zonage pour les aides à la pierre



Arrêté du 1^{er} août 2014

Un certain nombre de dispositifs d'aide au logement, qui concernent principalement l'accès au logement neuf en accession ou en locatif, sont régis par un zonage national révisé par l'arrêté du 1^{er} août 2014. Depuis cette réforme, la communauté urbaine Caen la mer comporte 14 communes sur 50 classées en zone B1. Ce zonage différencie les niveaux de revenus plafonds exigés pour l'accès au logement, les prix plafonds pouvant être pratiqués en matière de vente ou de location, les niveaux d'aide ou d'accès à certains dispositifs.

Ainsi sont concernés, les dispositifs suivants :

- la défiscalisation au titre de l'investissement locatif (elle est soumise à agrément du préfet de région pour les communes situées en zone B2 et depuis la loi de finances initiale 2017 également pour les communes situées en zone C justifiant de besoins particuliers en logements locatifs).
- le prêt locatif intermédiaire (PLI)
- le prêt à taux zéro (PTZ)
- le prêt d'accession sociale à la propriété (PAS)
- le prêt social location-accession (PSLA),
- le bénéfice du taux de TVA réduit (5,5%) sur les QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) et dans un périmètre de 500 mètres.
- le prêt locatif social (PLS),
- la programmation nationale du logement social,
- le calcul du supplément de loyer solidarité (SLS),
- les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) aux propriétaires bailleurs
- les plafonds de réduction applicables aux parcelles cessibles de l'Etat